

Quels coûts ne sont PAS admissibles au partage des coûts, quelle que soit la pratique de gestion optimale?

Il y a des dépenses non admissibles propres à chaque catégorie de projet. Elles sont indiquées dans le présent guide pour chaque catégorie de projet. Voici certaines des dépenses non admissibles pour toutes les catégories de projets :

- Tous les coûts qui ne sont pas cités comme une dépense ou un coût admissible dans la description de la PGO
- Tous les coûts qui ne sont pas expressément nécessaires à l'exécution d'un projet
- Coûts normaux d'exploitation associés aux opérations courantes ou à l'expansion d'une entreprise
- Frais juridiques
- Coûts visant à soutenir des activités de promotion explicite des produits de l'Ontario au détriment de ceux d'autres provinces ou territoires
- Coûts liés à des activités qui influencent directement un niveau gouvernemental ou exercent des pressions sur lui
- Coûts de recherche fondamentale
- Coûts des activités courantes de l'entreprise
- Coûts normaux d'expansion commerciale
- Coûts de location d'installations, d'équipement ou de machinerie pour les projets de la PGO de planification de l'apport d'éléments nutritifs aux cultures
- Coûts de formation et de développement des compétences visant à remplir les exigences académiques nécessaires à l'obtention d'un certificat professionnel, d'un diplôme ou d'un programme d'études
- Coûts de commandite de congrès et d'événements ou d'initiatives d'apprentissage
- Frais de déplacement, de repas et d'hébergement
- Dépenses de consultants et autres entrepreneurs liés à leur accueil (p. ex., nourriture ou boissons fournies lors d'événements), leurs frais accessoires ou leur nourriture
- Contributions en nature, excepté celles indiquées dans le présent *Guide du programme*
- Permis et autorisations
- Achat ou vente de terrains, de bâtiments et d'installations ou les taxes ou frais associés (p. ex., droits de cession immobilière)
- Location de terrains, de bâtiments et d'installations pour le démarrage d'une nouvelle entreprise ou dans le cadre des activités normales
- Coûts de fertilisation et de protection des cultures
- Construction de nouveaux bâtiments
- Équipement de ferme typique (p. ex., tracteurs, chargeuses, moissonneuses-batteuses ou remorques à bétail) et les accessoires ou attaches qui l'accompagnent (à moins qu'il n'en soit précisé autrement dans la description de la PGO)
- Systèmes de drainage souterrain
- Quota de production
- Installations d'entreposage
- Services de mentorat ou d'encadrement (à moins qu'il n'en soit précisé autrement dans la description de la PGO)
- Frais de financement, intérêts payés sur des prêts, frais bancaires et charges
- Tous les coûts, y compris une taxe, qui donnent droit à un rabais, un crédit ou un remboursement (p. ex., la portion remboursable de la taxe de vente harmonisée)
- Cadeaux et incitatifs
- Articles à utilisateurs multiples (p. ex. articles qui peuvent durer au-delà de la période du projet tels les ordinateurs, imprimantes, etc.)
- Outils manuels ou électriques et leurs accessoires
- Coûts d'entretien et garanties prolongées
- Coûts liés à des campagnes promotionnelles ou à l'image de marque de l'Ontario
- Coûts de projets financés par d'autres programmes du Partenariat